



## contestation d'une mise sous tutelle

Par **crista**, le **21/06/2009** à **21:38**

Bonjour,

J'aimerais avoir des renseignements au sujet de la mise sous tutelle des personnes âgées. Mes frères et soeurs ont décidé de mettre sous tutelle mon père âgé qui gère pourtant sa vie et ses biens sans faire de dettes, ni causer de soucis à sa famille. Un de mes frères s'est désigné d'office comme tuteur et affirme avoir reçu l'autorisation de la juge des tutelles pour exercer ce rôle. (Or, aucune décision de justice ne m'a été communiquée). Il a donc saisi tous les chèquiers de mon père, et a commencé dès à présent à gérer ses comptes. Ma première question est de savoir si la juge des tutelles a pu effectivement conférer ce rôle de tuteur à mon frère sans avertir au préalable les autres membres de la famille ?

De plus, je souhaite contester cette mise sous tutelle (en cas de décision de justice rendue) et la désignation de mon frère comme tuteur (du fait de certains comportements agressifs à l'encontre de mon père). Tous mes frères et soeurs, cependant, sont en faveur de la mise sous tutelle et de la désignation de mon frère comme tuteur. Est-il possible, dans cette situation de minorité, de contester cette mise sous tutelle ? S'il n'était pas possible de contester cette mise sous tutelle, serait-il possible de contester la désignation de mon frère comme tuteur et de demander une tutelle exercée par l'état ?

Je vous remercie d'avance pour votre aide,

Par **gajenp**, le **23/06/2009** à **06:06**

Une association (l'ANAT) apporte toute l'information sur les tutelles?  
j'ai eu l'occasion de faire appel à leurs services et ils ont été rapides et précis.  
je ne peux que conseiller....<http://www.tutelle.org>

Par **jeetendra**, le **23/06/2009** à **07:12**

bonjour, prenez contact avec le Greffe du Tribunal d'instance du lieu de résidence de votre père, ils vous renseigneront, courage, cdt